



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 154/2024

OBJET : Village Olympik

Fermeture du parc Saint Michel, le vendredi 21 juin 2024, pour l'installation et le dimanche 23 juin 2024, à partir de 18h00 pour la désinstallation.

Ouverture du parc Saint Michel au public, le samedi 22 juin 2024, de 13h30 à minuit et le dimanche 23 juin 2024, de 11h00 à 18h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'aura lieu au parc Saint Michel le Village Olympik, les 22 et 23 juin 2024,

Considérant qu'il est nécessaire au vu de l'installation et de la désinstallation de la manifestation, de fermer le parc Saint Michel,

ARRÊTE

Article 1 : Le parc Saint Michel sera totalement fermé au public, le vendredi 21 juin 2024, pour l'installation et le dimanche 23 juin 2024, à partir de 18h00 pour la désinstallation du Village olympik.

Article 2 : Le parc Saint Michel sera ouvert au public le samedi 22 juin 2024, de 13h30 à minuit et le dimanche 23 juin 2024, de 11h00 à 18h00.

Article 3 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant la manifestation, par les Services Techniques.

Article 5 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 30 mai 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.